



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.23 - Indemnisation suite aux inondations du 9 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Rappel des éléments de contexte :

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transports en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 9 octobre 2014, de fortes pluies sont intervenues sur Colomiers ayant provoqué des désordres dans le local de traitement de l'eau de la station de lavage en cours de réalisation sur le site du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers.

Par un courrier du 14 octobre 2014 reçu le 17 octobre 2014, l'entreprise a alerté la SMAT des conséquences des fortes pluies qui sont intervenues sur ses installations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre par mail le 17 octobre 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA confirmée par courrier le 20 octobre 2014.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une réunion d'expertise s'est tenue le 23 octobre 2014 pour faire un état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Le 27 octobre 2014, la société MONTANIER a adressé à la SMAT aux fins de transmission au cabinet Polyexpert son devis définitif de remise en état. Ce devis est en cours d'analyse par le Cabinet Polyexpert.

Après vérification de devis par le Maître d'œuvre à la demande du maître de l'ouvrage, les postes de dépenses mentionnés dans le devis sont cohérents avec les prix de marché.

Considérant l'absence de responsabilité de la société Montanier dans la survenance de ce sinistre et de la nécessité d'éviter de retarder la mise en service du 3^{ème} dépôt bus et d'augmenter des coûts indirects liés à ce sinistre, le Maître de l'ouvrage consent à accepter le devis présenté.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme de 71 882,50 € HT.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole d'indemnisation suivant :

- Protocole d'indemnisation Lot 16 e Traitement d'Eau / Station de Lavage Y 2012 10509 M à conclure avec la société MONTANIER pour un montant de 71 882,50 € HT.

* *
*

Le Comité Syndical :

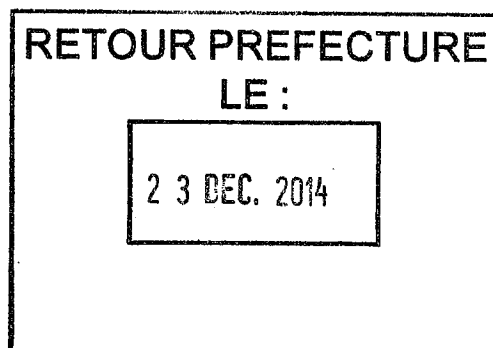
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE le protocole d'indemnisation du Lot 16 e Traitement d'Eau / Station de Lavage Y 2012 10509 M à conclure avec la société MONTANIER pour un montant 71 882,50 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit protocole.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LAYTES", written over a horizontal line.

Jean-Michel LAYTES

3^{ème} DEPOT BUS DE COLOMIERS

PROTOCOLE D'ACCORD

Lot 16 e Traitement d'eau / Station de lavage – Y 2012 10509 M

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **La société MONTANIER**, titulaire du lot 14, située 139 rue de l'Aunay, 49650 ALLONNES, représentée par.....

Ci après désigné par les termes « MONTANIER »

D'autre part

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Transport en Commun pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus à Colomiers.

Le 23 juin 2014, les pluies exceptionnelles et les chutes importantes de grêle ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue sur la commune de Colomiers.

En moins d'une heure, il est tombé 115 mm d'eau, soit l'équivalent de 3 mois de pluie.

Le chantier du 3^{ème} dépôt bus de Colomiers a été inondé.

Cet événement climatique de nature exceptionnelle a fait l'objet d'un arrêté du 7 août 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sur la commune de Colomiers pour des coulées de boue et des inondations.

La SMAT a procédé à une déclaration de sinistre le 25 juin 2014 auprès de son assureur en Tous Risques Chantier ATARAXIS / RSA.

Le Cabinet Polyexpert a été mandaté par l'assureur de la SMAT pour instruire ce dossier.

Une première réunion d'expertise s'est tenue le 26 juin 2014 pour faire un premier état des désordres et définir les mesures conservatoires à mettre en œuvre le cas échéant sur le chantier.

Une seconde réunion d'expertise s'est tenue le 22 août 2014.

Le Maître d'œuvre (par courriel et par mezzoteam), la Maître de l'ouvrage par deux courriers en date du 30 juin et du 15 juillet 2014 et le Cabinet Polyexpert par courriel du 8 juillet 2014 ont demandé à l'ensemble des entreprises :

- De dresser un état exhaustif des désordres subis pour chaque lot accompagné d'une évaluation des désordres aux fins de transmission à l'expert pour instruction,
- De mettre en œuvre sans attendre l'ensemble des mesures conservatoires de sorte à ne pas aggraver les désordres.

Sur les 22 lots intervenant pour la réalisation du 3^{ème} dépôt Bus de Colomiers, 8 lots ont été affectés par ce sinistre, dont le titulaire du lot 16 e Station de lavage / Traitement de l'eau – MONTANIER.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet d'arrêter le montant définitif des désordres subis par la société MONTANIER suite à ce sinistre, tel qu'il a été évalué par le cabinet Polyexpert.

Ainsi, l'indemnité proposée pour la remise en état est fixée à la somme 2 500 € HT, sous réserve de l'acceptation du montant par l'assureur de la SMAT.

La société MONTANIER reconnaît avoir d'ores et déjà procédé à l'ensemble des travaux de remise en état du site résultant dudit sinistre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée par le Maître de l'Ouvrage, sur présentation dans une situation de travaux du marché Y 2012 10509 M intégrée sous Ediflex.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, la société MONTANIER renonce à toute réclamation de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires

A Toulouse le

Pour MONTANIER

**Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur**